

adopté

# SÉNAT

le 29 juin 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif aux obligations du service national (ensemble trois Annexes et un Echange de lettres).*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en deuxième lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7° législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 2008, 2115 et in-8° 583.

2<sup>e</sup> lecture : 2256, 2257 et in-8° 642.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 350, 429 et in-8° 160 (1983-1984).

2<sup>e</sup> lecture : 456 et 459 (1983-1984).

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif aux obligations du service national (ensemble trois annexes et un échange de lettres), signé à Alger le 11 octobre 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1984.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2008 A.N. (7<sup>e</sup> législ.).